

Auray, le 22 décembre 2016



Mairie d'Etel

A l'attention de Monsieur Le Maire
Place de la République
B.P. 38
56 410 ETEL

Objet : Avis sur le projet de PLU arrêté
Nos ref : NS_2016_57_URB

Monsieur Le Maire,

Conformément à l'article L. L.153-16 du code l'urbanisme, veuillez trouver ci-dessous l'avis du CRC Bretagne Sud sur le projet de PLU arrêté le 30 Août 2016.

Conformément à la **charte conchylicole du Morbihan**, notre attention se porte dans ce projet de PLU sur les points suivants:

- Les dispositions propres à assurer une bonne qualité des eaux de production conchylicole.
- La protection des espaces conchylicoles par la définition de zones dédiées à l'activité : Ac (activité aquacole sur domaine terrestre) et Ao (activité aquacole sur domaine public maritime).

Après étude du projet de PLU, nous présentons les observations suivantes :

- **La gestion des espaces à vocation aquacole.**

Le diagnostic formulé pour l'activité conchylicole vient justifier les choix de zonage retenus par la commune. En affichant un objectif de protéger et conforter l'activité

Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud

7, rue du Danemark - Porte Océane - CS 10325 - 56403 AURAY Cedex

Tél. 02 97 24 00 24 - Fax 02 97 24 31 40 - Email : accueil@huitres-de-bretagne.com - Site : www.huitres-de-bretagne.com

aquacole, la commune répond aux attentes formulées par le CRC dans la concertation.

Les enjeux relatifs à la gestion et protection des espaces à vocation aquacoles sont bien retranscrits au projet et traduits au règlement. Les observations formulées lors des réunions de concertation ont été prises en compte.

• ***L'enjeu de reconquête de la qualité des eaux conchylicoles***

Nous soulignons la bonne prise en compte dans le projet de PLU de l'enjeu de préservation de la qualité des eaux, et des usages liés, notamment sur les volets gestion de l'assainissement et eaux pluviales. Ces points ont été retenus comme éléments de définition de la capacité d'accueil. Par ailleurs, les études eaux usées et eaux pluviales ont été actualisées et intégrées au projet de PLU.

En outre, nous soulignons que la commune a retenu pour réaliser le suivi du PLU, plusieurs indicateurs liés à la qualité de l'eau, dont notamment l'évolution de la qualité sanitaire des coquillages. La commune affirme ainsi le rôle de sentinelle de la qualité du milieu maritime porté par l'activité conchylicole.

• ***Le règlement écrit***

Nous formulons cependant une observation au règlement écrit des zones Ac et Ao. A l'article 2.2 (page 70) sont autorisés en partie terrestre (Ac) « *Les installations nécessaires aux usagers des mouillages.* » et en partie maritime (Ao) « *Les zones de mouillages* ». Nous demandons le retrait de ces deux points, ces installations n'étant pas compatibles avec la vocation et les usages de la zone aquacole.

Pour le reste le règlement écrit des zones Ac et Ao reprend le règlement type départemental et n'appelle pas d'observation complémentaire.

Le projet de PLU a bien retranscrit les enjeux propres au maintien de l'activité aquacole. Nous émettons un **avis favorable sous réserve** de la prise en compte des observations présentées.

Recevez, Monsieur Le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président,
Philippe LE GAL

